

MAIRIE  
de  
RURANGE-LÈS-THONVILLE  
57310



## ARRETE N°46 /2024

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur SALWEY Claude, reçue le 09 septembre 2024, tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public pour cause de travaux et d'utiliser le domaine public pour accéder à son garage au 22 rue de Nantiat à Rurange-lès-Thionville du 9 au 13 septembre 2024 inclus.

### ARRETONS

**Article 1er :** Monsieur SALWEY Claude est autorisé à occuper le domaine public pour cause de travaux et d'utiliser le domaine public pour accéder à son garage au 22 rue de Nantiat à Rurange-lès-Thionville du 09 au 13 septembre 2024 inclus.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur Le Lieutenant, commandant de la communauté de Brigade de GUENANGE,
- M. le Chef de service de Police municipale à GUENANGE,
- Madame MULLER.

Fait à Rurange-lès-Thionville, le 9 septembre 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué

Jean-Luc BALTZLI

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE.



La présente décision a été publiée le  
9 septembre 2024

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

